

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE DE 3 POSTES
D'ADJOINT DU PATRIMOINE
A TEMPS COMPLET
DGA COHESION TERRITORIALE ET
APPUI AUX COMMUNES
CULTURE, POLITIQUE DE L'IMAGE
ALPHA**

DGA Ressources et relations aux administrés
Ressources humaines et appui managérial - CL
N° 2024 - D - 67

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-2,
- Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement occasionnel d'activité au sein de l'ALPHA,

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire de 3 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet au sein de la DGA cohésion territoriale et appui aux communes à l'ALPHA pour la période du 12 au 31 mars 2024.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 7 mars 2024
Par délégation,
Pour le Président,
Le conseiller délégué,
membre du bureau

Eric BIOJOUT

13

Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : 11 MARS 2024

Publié ou notifié

Le :